

LE RISQUE ROUTIER



Jeunes conducteurs - Pendant les trois premières années qui suivent l'obtention du permis probatoire, le nouveau conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à deux ans pour ceux qui ont pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite.

L'expérience ne suffit pas ! - Au travail, plus de 20% des accidents mortels sont dus à un risque routier (trajet domicile-travail ou conduite à usage professionnel). Bien souvent, les accidents ont lieu sur des tronçons de route qui sont parfaitement connus par les victimes. Par ailleurs, le choix du véhicule et de son aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière. Il doit en effet satisfaire à un certain nombre d'exigences minimum afin d'assurer la **sécurité du conducteur**.



Prévenir c'est :

- Avoir un permis valide et respecter le code de la route.
- Entretenir régulièrement son véhicule.
- Utiliser les équipements de protection : ceinture de sécurité en voiture, casque en 2 roues.

Comment bien organiser la prévention du risque routier

Attention Danger		Je maîtrise	
Je repère mes comportements		Je m'engage à être vigilant	
Usage du téléphone portable		Je ne téléphone pas en conduisant	
Intempéries		Je m'informe de la météo	
Fatigue au volant		Je m'arrête sur une aire de repos	
Somnolence		Je fais une sieste et des pauses régulières	
Baisse de vigilance		J'en tiens compte entre 13 et 15 h, 2 et 5h	
Repas professionnels		Je mange léger, je ne bois pas d'alcool	
Dans mon travail, je repère		Avec mon employeur	
Surcharge de travail		Les plannings sont réévalués	
Stress liés aux imprévus		Les priorités sont sélectionnées	
Déplacements prolongés		Les temps de repos sont respectés	
Je porte attention à ma santé		Je consulte mon médecin	
Baisse d'acuité visuelle, auditive		Je porte les corrections nécessaires	
Troubles du sommeil		Je les signale à mon médecin	
Prise de drogues		Je suis responsable et n'en consomme pas	
Prise de médicaments		Je repère les pictogrammes sur les boîtes	



Le permis B suffit pour les remorques jusqu'à 750 kg. Pour les remorques et les caravanes de plus de 750 kg, le permis B suffit à condition :

- Que la somme des PTAC ne dépasse pas 3.5t,
- Que le PTAC de la remorque ne dépasse pas le poids à vide de la voiture.



Le permis (E) B est obligatoire dans les autres cas.



Le permis (E) B est un permis à part entière. Il comporte des épreuves d'examen pratiques, en et hors circulation, et une interrogation orale. Il est obligatoire de posséder le permis B avant de passer le permis (E) B.

Le titulaire d'un permis depuis moins de 5 ans est dispensé de l'Epreuve Théorique Générale (code).

Les normes médicales pour ce permis sont celles du permis voiture, c'est-à-dire en particulier, une acuité visuelle d'au moins 5/10èmes pour le total des 2 yeux.

Excès de vitesse et amendes

Dépassement	Type de route	Perte de points	Amende
moins de 20 km/h	hors agglomération	1 point	68 € ou 45 € si payée dans les 3 jours
	en agglomération	1 point	135 € ou 90 € si payée dans les 3 jours
de 20 à 29 km/h	en et hors agglomération	2 point	
de 30 à 39 km/h		3 point	
de 40 à 49 km/h		4 point	
plus de 50 km/h		6 point	retrait du permis, convocation au tribunal, Jusqu'à 1500 € et 3 ans de suspension

Contestation : Vous disposez d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de contravention pour envoyer votre requête. Vous devez acquitter une somme, appelée consignation, d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire ou de l'amende forfaitaire majorée si l'amende concerne : une infraction liée à un excès de vitesse, le non-respect des distances de sécurité, un mauvais usage des voies, le non-respect d'une signalisation imposant l'arrêt.



« Il vaut mieux perdre quelques minutes que perdre ou faire perdre une vie ! »

Pensez à sensibiliser vos salariés au risque routier et à l'éco-conduite



[Contactez-nous](#)



MCI Prévention – Conseils Assistance Prévention et Informations aux Entreprises
Site : www.mciprevention.fr – Mail : contact@mciprevention.fr – Port. : 06.22.92.68.51